



**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT 2020-24**

**AVIS** est donné que le conseil de ville de Val-d'Or, lors de sa séance tenue le lundi 17 août 2020, a adopté le règlement 2020-24 amendant le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser spécifiquement l'usage *Relais pour camionneurs* à l'intérieur de la zone 894-1a, d'autoriser le nombre d'étages maximum à 3, et n'autorisant plus spécifiquement les usages 5811 – *Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)* et 5813 – *Restaurant et établissement avec service restreint*.

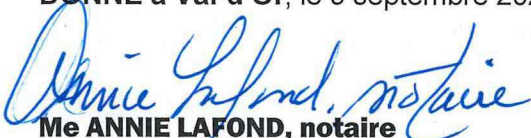
Le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, lors de sa séance tenue le mercredi 19 août 2020, a examiné ce règlement et l'a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré l'avis de conformité à l'égard de ce règlement le 21 août 2020.

Il peut être pris communication de ce règlement au Service du greffe de l'hôtel de ville, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement est en force et en vigueur depuis le 21 août 2020, conformément à la loi.

**DONNÉ à Val-d'Or**, le 9 septembre 2020.

  
**Me ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**